



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Bordeaux, le

12 AOUT 2011

Mission Connaissance et Évaluation

Affaire suivie par : E. BRUNIER

Avis de l'autorité administrative de l'État sur l'évaluation environnementale (en application de l'article L122-1 et R122-1 du Code de l'Environnement)

Extension et régularisation d'un élevage de Visons Commune de Morlanne (Pyrénées-Atlantiques)

Préambule : Contexte réglementaire de l'avis

L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été saisie par courrier du 20 juin 2011 par les services de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques, sur l'étude d'impact du projet d'extension d'élevage de Visons situé sur la commune de Morlanne, porté par l'Earl GRANEL, dans le cadre de la procédure d'autorisation au titre des installations classées.

Cette saisine étant conforme aux dispositions du Code de l'Environnement (articles L122-3, R122-1-1, R122-5, R122-13, L512-1, R512-2 à R512-10), il en a été accusé réception le 23 juin 2011. L'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement dispose d'un délai de deux mois à compter de cette date pour donner son avis.

L'avis de l'autorité environnementale porte à la fois sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1. Présentation de l'exploitation et de son contexte

L'exploitation objet de la demande d'autorisation porte sur un élevage de Visons situé sur la commune de Morlanne et exploité par l'Earl GRANEL. Cet élevage, qui existe depuis une vingtaine d'année, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral du 29 avril 1992 autorisant son installation et son exploitation pour un effectif autorisé à 8 000 visons.

La présente demande d'autorisation porte sur l'extension de l'effectif à 16 900 animaux (2 600 reproducteurs et 14 300 visons à fourrure). Ce projet consiste par ailleurs à régulariser la situation administrative de l'établissement du fait de modifications survenues depuis la délivrance de l'autorisation, concernant notamment l'implantation et le nombre des hangars d'élevage ainsi que l'effectif.

Le projet compte aujourd'hui 18 bâtiments d'élevage dont 4 bâtiments sont à proximité du cours d'eau de "Burosse". Le projet consiste plus particulièrement à :

- assurer le respect de la réglementation en vigueur (cf arrêté ministériel du 15 septembre 2006 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les élevages d'animaux carnassiers à fourrures) au regard de la distance d'implantation des bâtiments d'élevage aux cours d'eau. Les parties des bâtiments 1, 2, 17 et 18 situées à moins de 35 m du cours d'eau seront ainsi désaffectées
- réaménager les bâtiments existants utilisés pour augmenter le nombre de places disponibles, dans le respect des recommandations sur le bien-être animal
- allonger la toiture des bâtiments de 30 cm de chaque côté pour éviter l'écoulement des eaux pluviales sur le fumier sec
- mettre en oeuvre un plan d'épandage de 46,56 ha adapté à l'augmentation de la production de fumier (sur des terres mises à disposition par l'Earl des Amaryllis)

2. Analyse du caractère complet du dossier

Le dossier transmis à l'autorité environnementale comprend les pièces suivantes :

- la demande d'autorisation
- l'étude d'impact y compris l'étude de dangers et la notice hygiène et sécurité
- les autres pièces administratives liées à la demande d'autorisation

L'étude d'impact est articulée de la manière suivante :

- le résumé non technique
- la description de l'ensemble de l'atelier après projet
- l'analyse de l'état initial du site
- la description des installations existantes
- la description du projet
- la production et la gestion des effluents
- les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement
- les effets prévisibles sur l'environnement et les mesures prises pour supprimer, limiter ou compenser les inconvénients de l'installation
- l'évaluation du risque sanitaire
- la justification des choix retenus
- les conditions de mise en sécurité et de remise en état du site après exploitation
- l'utilisation rationnelle de l'énergie
- l'estimation des coûts associés à la protection de l'environnement
- l'étude des dangers
- la notice hygiène et sécurité
- les annexes

L'étude d'impact couvre ainsi l'ensemble des thèmes requis par l'article R512-8 du code de l'environnement.

3. Analyse détaillée de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

3.1 Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique relativement clair, mais dont l'architecture aurait méritée d'être calée avec celle adoptée pour l'étude d'impact pour favoriser une meilleure visualisation et compréhension de l'ensemble des thèmes abordés.

3.2 Analyse de l'état initial du site du projet et de son environnement (incluant qualité, cadre de vie et cadre réglementaire)

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement les thématiques de la géologie et de la pédologie, de l'hydrologie, de la climatologie, du milieu naturel, du milieu humain, des servitudes et des contraintes et de l'historique de l'exploitation. Ces thématiques sont regroupées selon les thèmes du milieu physique, du milieu naturel et du milieu humain dans le présent avis.

- Le milieu physique

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier les points suivants :

- une étude agro-pédologique a été réalisée sur l'ensemble des parcelles d'épandage. Celle-ci a permis de conclure à une bonne aptitude des terrains à l'épandage
- l'exploitation et la zone d'épandage s'implantent à proximité de plusieurs ruisseaux : la Rance, le Luy de Béarn, le Tiroulet et plusieurs affluents
- le site d'implantation n'est pas concerné par des captages d'eau potable
- le site n'est pas concerné par le risque inondation

Concernant cette partie, l'étude aurait utilement pu rappeler les dispositions du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne concernant les différentes masses d'eau d'eau situées à proximité de l'exploitation et de la zone d'épandage. L'étude aurait par ailleurs gagné à présenter une cartographie représentant le réseau hydrographique du secteur.

- Le milieu naturel

L'étude présente sommairement les paysages ainsi que la faune et la flore du secteur d'étude. Il est noté que l'exploitation et la zone d'épandage n'interceptent aucun périmètre de protection ou d'inventaire du milieu naturel. Les sites Natura 2000 des « Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Bueilh et de Castelnau » et du « Gave de Pau » se situent à 10 et 12 km de l'exploitation et de la zone d'épandage. **L'étude gagnerait à illustrer le propos par des éléments cartographiques et des illustrations photographiques des paysages du secteur.**

- Le milieu humain

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier la présence de deux maisons d'habitations occupées par des tiers, relativement proches (110 m et 140 m de l'élevage).

En conclusion sur cette partie, au vu de l'analyse de l'état initial de l'environnement, il apparaît que la zone d'étude présente quelques enjeux environnementaux qu'il convient de prendre en compte. Parmi ces derniers, il est noté en particulier :

- la présence du réseau hydrographique constitué par les ruisseaux de la Rance, du Luy de Béarn, du Tiroulet et de leurs affluents qu'il convient de préserver compte tenu de leurs enjeux écologiques
- la présence d'habitations à proximité de l'exploitation

Pour une meilleure visualisation et compréhension du lecteur, l'étude aurait gagné à illustrer le propos par des éléments cartographiques et photographiques.

3.3 L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et des mesures de réduction et de compensation

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction et de compensation envisagées sont présentées selon les thèmes de l'eau, du milieu humain et du milieu naturel.

- L'eau

L'étude présente les impacts potentiels de l'exploitation sur les eaux souterraines et superficielles. L'étude présente les mesures associées. Il est notamment prévu :

- un bon entretien du fumier très compact et la mise en place d'un débord sur tous les bâtiments de façon à protéger celui-ci des eaux pluviales
- la mise en place de mesures permettant de garantir l'indépendance entre les effluents des animaux et le réseau des eaux pluviales
- l'étanchéité des bâtiments de préparation et pelleterie et du réseau de collecte des eaux usées vers des fosses
- l'entretien régulier du réseau de traitement des effluents
- le respect des règles de stockage du fumier sur les parcelles épandables et les conditions d'épandage (prise en compte des teneurs élevées en phosphore) : il est noté à ce propos que 4,88 ha ont été exclus de la surface épandable pour tenir compte des enjeux liés au milieu humain et au milieu naturel
- la mise en place d'un suivi agronomique

En remarque sur cette partie, les mesures auraient utilement pu intégrer la mise en place de contrôles s'attachant à s'assurer de la qualité des eaux rejetés dans le milieu naturel au niveau de l'exploitation.

Par ailleurs, l'abreuvement des animaux étant assurée à partir du réseau public de distribution d'eau potable, le pétitionnaire devra veiller à limiter les risques de contamination de ce réseau à l'occasion d'un retour d'eau.

- Le milieu naturel

Concernant cette partie, il est noté que le projet intègre plusieurs mesures permettant de limiter les risques d'évasion des visons de l'élevage (visons d'Amérique), ce qui serait susceptible d'impacter le vison d'Europe (même niche écologique). Ainsi, il est noté que le projet intègre :

- la mise en place d'une clôture d'enceinte étanche enterrée de 0,30 m et présentant une hauteur au dessus du sol de 1,50 m,
- La présence d'un sas d'entrée pour les véhicules et les personnes, permettant d'assurer une étanchéité permanente de l'enceinte de l'élevage.
- la mise en place de cages pièges dans le parc et le long de la clôture d'enceinte
- la mise en place de systèmes d'alarme et d'une présence humaine sur site 24h / 24

- la mise en place d'un plan de contrôle interne des installations (clôture, cages pièges)
- la mise en place d'un protocole d'urgence en cas d'évasion

L'étude comprend par ailleurs en annexe 12 une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 qui conclut à l'absence d'incidences notables de l'exploitation sur les sites des « Coteaux de Pimbo, de Geaune, de Bueilh et de Castelnau » et du « Gave de Pau »

- Le milieu humain

L'étude présente les impacts liés aux nuisances visuelles, sonores et olfactives. L'étude s'attache par ailleurs à présenter les mesures prises pour limiter ces nuisances. Parmi celles-ci, il est noté en particulier :

- les bâtiments sont entretenus régulièrement (nettoyage, désinfection)
- les bâtiments d'élevage sont équipés de panneaux amovibles sur les cages permettent de limiter le bruit lié aux cris des animaux
- les bâtiments de préparation des aliments sont clos
- les compresseurs sont placés dans des caissons isolés

Concernant le paysage, il est noté que les bâtiments sont déjà à ce jour inscrits dans un ensemble arboré favorisant une bonne insertion paysagère.

L'étude présente par ailleurs une évaluation du risque sanitaire de l'exploitation.

En conclusion, l'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction sont présentées globalement de manière satisfaisante. L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact.

3.4 Justification et présentation du projet d'aménagement

L'étude comprend une partie s'attachant à justifier les choix retenus. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.5 Estimation des mesures en faveur de l'environnement

L'étude présente une estimation du coût des mesures en faveur de l'environnement. Les dépenses correspondantes s'élèvent à 15 500 € HT, auxquelles s'ajoutent 500 € HT pour le curage annuel des fossés.

3.6 Analyse des méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement

L'étude présente les méthodes utilisées pour évaluer les effets du projet sur l'environnement. Cette partie n'appelle pas d'observations particulières.

3.7 Etude de dangers

L'étude comprend une étude des dangers liées à l'exploitation.

Les principaux risques identifiés (et classés comme très improbables) concernent :

- le risque incendie (dysfonctionnement des installations électriques – stockage d'hydrocarbures)
- le déversement accidentel d'effluent dans le milieu
- les accidents de travail (morsure)

- les évasions de visons

L'étude intègre plusieurs moyens de prévention, dont notamment :

- une bonne formation des intervenants
- une vérification régulière des installations électriques
- la mise en place d'extincteurs
- un dispositif de rétention de la cuve à fuel
- des locaux sécurisés (SAS d'entrée, alarmes)
- la clôture d'enceinte contrôlée tous les jours

L'étude conclut à une probabilité de survenance de ces événements faible compte tenu des mesures ainsi adoptées.

4. Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

L'étude d'impact objet du présent avis porte sur l'extension et la régularisation d'un élevage à visons d'Amérique sur le territoire de la commune de Morlanne.

L'analyse de l'état initial de l'environnement permet de faire ressortir les principaux enjeux de la zone d'étude, parmi lesquels l'autorité environnementale retient tout particulièrement la proximité de deux habitations et la présence d'un réseau hydrographique dense constitué par la Rance, du Luy de Béarn, du Tiroulet et de leurs affluents.

L'analyse des impacts temporaires, permanents, directs et indirects du projet sur l'environnement et les mesures de réduction sont présentées de manière satisfaisante. Toutefois, concernant spécifiquement l'abreuvement des animaux assurée à partir du réseau public de distribution d'eau potable, le pétitionnaire devra veiller à limiter les risques de contamination de ce réseau à l'occasion d'un retour d'eau.

L'autorité environnementale retient l'engagement du pétitionnaire à mettre en œuvre l'ensemble des mesures présentées dans l'étude d'impact.

Pour le Directeur et par délégation,
Le Chef de la mission
Connaissance et Evaluation


Sylvie LEMONNIER